

SOMMAIRE

- Editorial
- Une résidence insaisissable
- Prescriptions d'examens radiologiques
- Nouvelles internationales
- Le nouveau Conseil d'Administration
- Avis important
- Recherchons dentistes ...
- Rions un peu ... quoi que ?!?
- Cours 2013
- Petites annonces



L'INCISIF

COURRIER SYNDICAL

N° 176 - MARS 2013

Chères Consoeurs, Chers Confrères, Chers Collègues,

L'assemblée générale représente un moment fort de la vie de notre association. Elle est l'occasion de commenter l'année qui vient de s'écouler, de projeter sur l'année à venir, et elle est surtout l'occasion de rencontrer les membres qui nous font l'honneur et le plaisir d'être présents ce dimanche matin, consacré habituellement à la détente, à la vie de famille, ou simplement au farniente.

Merci, donc, d'être présents parmi nous.

Les administratrices et les administrateurs des Chambres Syndicales, assument, dans la mesure du possible, des fonctions de représentation, sur demande, au sein des très nombreuses instances qui s'intéressent de près ou de loin, aux praticiens de l'art dentaire. Les plus connues et les plus importantes restent l'I.N.A.M.I. et le Conseil de l'Art Dentaire, et leurs innombrables groupes de travail.

Les administratrices et les administrateurs des Chambres Syndicales se réunissent une fois par mois en Conseil d'Administration pour examiner les différents aspects qui concernent la gestion de l'association - admission de nouveaux membres, secrétariat, trésorerie - et pour débattre et prendre position sur des points chauds, qu'il s'agisse d'affaires en justice, de nouvelles législations, des problèmes liés à la garde dentaire, la publicité, les exercices exclusifs, la formation des stagiaires, les directives européennes, et j'en passe. Afin de garantir une présence suffisante, et une sérénité maximale, les réunions du Conseil ont lieu le samedi matin depuis quelques années.

Les Chambres Syndicales ont également pu organiser, grâce au dévouement des membres du Conseil, deux journées complètes et deux demi-journées de formation continue, offerte aux membres, et satisfaisant aux conditions de l'accréditation et de l'agrément.

L'année 2012 n'a pas été une année particulièrement agitée, en ce qui concerne notre profession.

■ Bien sûr, il y a eu, en premier lieu, la négociation d'un nouvel accord dento-mutualiste, pour les années 2013-2014, signé le 06 décembre et sans grands débats, avec huit voix pour et deux abstentions, sur les bancs des organisations professionnelles. Seule la V.V.T. s'est abstenue pour deux des quatre voix qu'elle pouvait exprimer. Il faut d'ailleurs au passage souligner que les négociations pour un accord médico-mutualiste n'ont pas encore abouti, et que dès lors la signature de l'accord dento-mutualiste a été accueillie avec un grand soulagement par les représentants de l'Etat et des organismes assureurs. En tant que représentant des Chambres Syndicales, nous avons approuvé l'accord parce qu'il contenait une clause prioritaire à nos yeux : l'indexation linéaire des remboursements au premier janvier 2013. Nous avons estimé d'autre part que la nomenclature actuelle offre suffisamment de portes de sortie pour rendre la situation acceptable.

Donc, nous serons tous, tout prochainement, invités par les services de l'I.N.A.M.I. à nous prononcer individuellement sur l'adhésion ou le refus d'adhésion au nouvel accord. La procédure est inchangée : celui qui ne refuse pas est censé adhérer à l'accord, pour la totalité de son activité.

■ **Pour le reste, des déclarations d'intention ont bien sûr été clairement exprimées concernant l'urgence de la création d'un organe déontologique de l'art dentaire** avec pouvoir de sanctions sur les praticiens et de médiation avec les patients, autrement dit : un ordre professionnel.

■ **Un appel est lancé également au ministre pour appliquer la planification de l'offre dentaire.** Il faut savoir qu'en région flamande, les quotas sont respectés, alors qu'ils ne le sont pas en région wallonne. Une clause de dénonciation possible de l'accord a été édictée en cas de non respect de la planification, clause soutenue par la V.V.T. et les C.S.D.

■ **On a bien sûr demandé que le projet de fonds Impulséo soit ranimé.** Les confrères néerlandophones ont défendu l'importance d'attribuer une priorité aux personnes à besoins particuliers (handicapés, personnes institutionnalisées).

■ **En ce qui nous concerne, nous espérons beaucoup du groupe de travail « organisation de la pratique dentaire »**, qui devrait examiner le coût de fonctionnement des cabinets dentaires à la lumière des données émises par l'étude Delembre, et réfléchir à l'élaboration d'une nomenclature plus réaliste, basée sur des données moins arbitraires que celles qui règlent le montant des remboursements actuellement. Il faut savoir que cette étude Delembre a été présentée à la commission dento-mutualiste en novembre 2012, à l'initiative de la nouvelle association flamande, la V.B.T., et avec notre soutien. Cette étude, réalisée par l'équipe du professeur Delembre, de l'université de Gand, aborde l'épineux problème du chiffre d'affaire horaire que doit réaliser un cabinet dentaire pour garantir au praticien, un revenu comparable à celui d'un professeur de l'enseignement supérieur, toutes variables mesurées et compensées.

Ce chiffre d'affaire frôle les 200 euros de l'heure, ce qui a donné des frissons aux représentants des organismes assureurs. Et pourtant, la réalité est bien là. Seules les pratiques exclusives, avec des honoraires qui ont oublié depuis longtemps ce qu'est une convention et une nomenclature, peuvent se permettre d'atteindre ce niveau. Il est donc grand temps d'aborder une réflexion en profondeur sur base de cette étude. Sinon, les fraudes au tiers-payant et à la nomenclature deviendront bientôt une question de survie pour les cabinets dentaires généralistes.

■ **En ce qui concerne les adaptations de nomenclature**, une série de propositions sont incluses dans l'accord mais risquent de se heurter très rapidement aux objectifs budgétaires partiels qui sont plus ou moins rencontrés ou dépassés au fil de l'accord.

■ **Il a également été suggéré d'accélérer la transmission informatique des données** et l'utilisation de la carte « mycarenet » ; cette carte, lisible par les terminaux bancaires classiques, devrait dans un premier temps permettre aux praticiens de s'assurer des conditions d'assurabilité des patients. Ensuite, elle devrait permettre l'application directe du tiers-payant, mais le chemin semble encore long.

Voici donc pour le nouvel accord.

D'autres faits marquants méritent également d'être rapportés.

On retiendra la transposition dans le droit belge de la directive concernant les produits de blanchiment. Cette directive est le fruit du travail de lobbying du Conseil des Dentistes Européens, contre les bars à sourire qui ont fleuri un peu partout en Europe ces dernières années. Nous avons tous été avertis par le SPF Santé Publique du contenu de la réglementation en vigueur depuis le 31 octobre 2012 :

- Libération maximale de 6% de peroxyde d'hydrogène
- Vente libre autorisée uniquement pour les produits contenant ou libérant au maximum 0.1% de peroxyde d'hydrogène. Entre 0,1 et 6%, l'utilisation et la délivrance au patient ne peut se faire que par les dentistes, qui doivent assumer la première application.

Pour conclure, il faut constater, avec un certain optimisme, que les cabinets dentaires semblent jusqu'à présent, relativement épargnés par la crise, et que la volonté des pouvoirs publics est de continuer à garantir une couverture des soins dentaires via le système d'assurance-maladie-invalidité en maintenant le système des conventions et des accords. Toutefois, il est indéniable que la situation peut évoluer rapidement dans les prochaines années, suite aux transferts de compétences qui n'ont fait que commencer et aux problèmes budgétaires rémanents de l'Etat Belge. Ainsi, dès 2013, ce sont les communautés et non plus le Conseil de l'Art Dentaire qui chapeauteront les commissions d'agrément. 2014 pourrait également nous réserver des surprises.

Ceci ne m'empêchera pas de vous souhaiter, au nom du Conseil d'Administration, une excellente et fructueuse année 2013.

Jean-Marie **HUBERT**

UNE RÉSIDENCE ... INSAISSABLE

Tout indépendant, commerçant, artisan ou titulaire de profession libérale a la possibilité de protéger son domicile familial contre d'éventuelles saisies.

En effet, la loi a renforcé la distinction entre les patrimoines privé et professionnel du travailleur indépendant.

Si les activités professionnelles sont exercées à titre principal et en Belgique, l'indépendant peut rendre son domicile insaisissable.

La protection joue uniquement pour la « résidence principale » de l'indépendant, c'est-à-dire le lieu où il habite durant la majeure partie de l'année.

L'indépendant ne doit pas nécessairement être propriétaire de tout l'immeuble.

Il peut aussi en être usufruitier ou copropriétaire.

Si l'activité professionnelle s'exerce au même endroit que la résidence principale, **la partie insaisissable dépend de la surface occupée par la partie professionnelle par rapport à la superficie totale de l'immeuble.**

Pour une superficie inférieure à 30 %, l'ensemble de l'immeuble sera déclaré insaisissable.

Lorsque la superficie est égale ou supérieure à 30 %, seule la partie affectée à la résidence principale sera déclarée insaisissable.

Le notaire devra alors dresser un acte de base qui divisera de manière claire la propriété de l'immeuble en partie privée et en partie professionnelle.

Attention, la protection n'est pas automatique, l'indépendant doit faire une déclaration d'insaisissabilité auprès du notaire de son choix.

En outre, la protection ne concerne que les créances postérieures à la déclaration et exclusivement liées à l'activité professionnelle d'indépendant.

En cas de vente de l'immeuble, la protection est reportée sur le prix obtenu. Il faut toutefois que l'indépendant réutilise ce prix pour acquérir un autre immeuble où il fixera sa résidence principale.

Il dispose pour cela d'un délai d'un an. Le travailleur indépendant peut évidemment renoncer à la protection en faisant une nouvelle déclaration.

Elle prend également fin si le travailleur indépendant change de statut ou en cas de décès.

(Fédération royale du notariat belge / Unions et actions)

Michel **LAROCHE**



FDI 2013 Istanbul Annual World Dental Congress

28 to 31 August 2013 - Istanbul, Turkey

"Get ready for a big smile!
Istanbul will keep your mouth
wide open..."

FERZAN ÖZPETEK
Film Director

Bridging Continents
for Global Oral Health

LECTURERS

Adrian Lussi (Switzerland)	JY Cochet (France)
Alexander Tolmeijer (Netherlands)	Marius Steigmann (Germany)
Alpdoğan Kantarcı (USA)	Martin Lorenzoni (Austria)
Bekir Karabucak (USA)	Martin Trope (USA)
Binnaz Leblebicioğlu (USA)	Massimo de Sanctis (Italy)
Christian Berger (Germany)	Mehmet Manisalı (UK)
David Bartlett (UK)	Michael Glick (USA)
Denis Bourgeois (French)	Mitsuo Okubo (Japan)
Derek Mahoney (Australia)	Mutlu Özcan (Switzerland)
Enrique Kogan (Mexico)	Nikolaos Donos (UK)
Georg Meyer (Germany)	Norbert Gutknecht (Germany)
Gökhan Göktaş (USA)	Prathip Phamtuvanit (Thailand)
Hani A. Salam (United Arab Emirates)	Roland Frankenberger (Germany)
Harry-Sam Selikowitz (Norway)	Sibel Antonson (USA)
Hien Ngo (Kuwait)	Steven Porter (UK)
Ira Lamster (USA)	William Cheung (Hong Kong)
Istvan Urban (Hungary)	Yangheng Zhou (China)

Panels, Conferences, Forums

Early Morning Sessions

Meet the Expert Sessions

Free Communications and
Poster Discussion Sessions

Interactive Case Discussions

Several Courses on Various Subjects

Abstracts will be published in
International Dental Journal
(SCI Expanded)

Deadline for abstract submission
29th March 2013

EXPODENTAL 28 to 31 August 2013

The latest renewals of industry will be exhibited at exhibition field with an area of 6500m²



For more information:
www.fdi2013istanbul.org



PRESCRIPTION D'EXAMENS RADIOLOGIQUES

Nous attirons votre attention sur l'arrêté royal du 19 décembre 2012, publié au Moniteur Belge du 24 janvier 2013, et modifiant les conditions de prescription des examens radiologiques. Vous trouverez ci-dessous le texte légal.

Attention : ces conditions concernent la prescription d'examens radiologiques effectués par un médecin spécialiste en radiodiagnostic.

Il semble par ailleurs que la pertinence de la prescription soit laissée à l'appréciation du médecin spécialiste.

Arrêté royal du 19 décembre 2012.

Article 1er. Dans l'article 17 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 7 novembre 2011, le paragraphe 12 est remplacé par ce qui suit :



« § 12. Pour pouvoir être portées en compte, les prestations effectuées par un médecin spécialiste en radiodiagnostic doivent répondre aux conditions suivantes :

1° avoir été prescrites par un médecin ayant ce patient en traitement soit dans le cadre de la médecine générale, soit dans le cadre d'une spécialité médicale à l'exclusion de la radiologie, ou par un praticien de l'art dentaire ayant le patient en traitement dans le cadre des soins dentaires;

2° sont mentionnés sur la prescription :

- a) les nom, prénom(s), date de naissance et sexe du patient;
- b) les informations cliniques pertinentes;
- c) l'explication de la demande de diagnostic;
- d) les informations supplémentaires pertinentes telles qu'une allergie, un diabète, une insuffisance rénale, une grossesse, un implant ou autres;
- e) le ou les examen(s) proposé(s);
- f) le ou les examen(s) pertinent(s) précédent(s) relatif(s) à la demande de diagnostic tels qu'un CT, RMN, RX, échographie, autres ou inconnu;
- g) le cachet du médecin prescripteur avec mention des nom, prénom, adresse et numéro d'identification;
- h) la date de la prescription;
- i) la signature du prescripteur.

Le formulaire de demande utilisé pour la prescription des prestations ne peut déroger au modèle établi par le Comité de l'assurance soins de santé pour ce qui concerne les mentions devant y figurer. Par problématique clinique, un formulaire de demande distinct est exigé;

3° un protocole écrit de l'examen doit être établi et conservé.

Ce protocole doit être structuré comme une réponse à la demande de diagnostic et doit contenir la justification des techniques et procédés utilisés;

4° l'attestation de soins doit porter les nom, prénom et numéro d'identification du prescripteur. Les prestations qui sont effectuées à l'occasion d'une même prescription doivent être groupées sur l'attestation de soins;

5° les prescriptions doivent être gardées pendant deux ans par le radiologue. Elles doivent être classées par ordre chronologique sur base de la date d'exécution de la prestation. Elles sont exigibles pour vérification, même en dehors de toute enquête, par le Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité;

Un double du protocole doit être gardé avec la prescription.

Sans préjudice de l'alinéa 1er, en ce qui concerne la prestation 450192 450203, l'invitation émanant de l'autorité organisatrice peut avoir valeur de prescription. Cette invitation doit mentionner le nom et le prénom de la patiente et la date d'expédition. Dans ce cas, les 1°, 2° et 4° ne sont pas d'application. ».

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit celui de sa publication au Moniteur belge.

Art. 3. Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Donné à Bruxelles, le 19 décembre 2012 [...]

[I – Règl. 11-6-12 – M.B. 24-1-13 – art. 2] ⁽⁹⁾

[ANNEXE 82

Formulaire de demande pour un examen en imagerie médicale

(art. 17 et 17bis NPS)

Par problématique clinique, un formulaire de demande distinct est exigé

Identification du patient (remplir ou vignette O.A.)

Nom: _____ Prénom(s): _____
Date de naissance: _____
Sexe Masculin Féminin

Informations cliniques pertinentes

Explication de la demande de diagnostic

Informations supplémentaires pertinentes

Allergie Diabète Insuffisance rénale Grossesse Implant
 Autres: _____

Examen(s) proposé(s)

Examen(s) proposé(s) précédent(s) relatif(s) à la demande de diagnostic

CT RMN RX Echographie Autres: _____ Inconnu

Cachet du médecin prescripteur *

Date: _____
Signature: _____

* Cachet du prescripteur avec mention du nom, prénom, adresse et numéro INAMI]

⁽⁹⁾ d'application à partir du 1-3-2013

Différents organismes internationaux s'intéressent de près aux problèmes liés à l'exercice de l'art dentaire. Parmi ceux-ci, certains ont été créés à l'initiative des professionnels eux-mêmes, tels que la F.D.I., l'O.R.E. ou le C.E.D. Les Chambres Syndicales Dentaires sont membre de ces différents organismes, et participent à de nombreux débats.

Il est intéressant de rappeler ce que font ces différents organismes :

1.FDI, Fédération Dentaire Internationale

La FDI est une fédération mondiale qui regroupe près de 200 associations dentaires nationales et internationales issues de 134 pays.

La FDI représente plus d'un million de dentistes.

Elle a été fondée en 1900 et a son siège à Genève.

La FDI travaille en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Santé et les Nations Unies.

La FDI est membre de la WHPA (World HealthProfessionals Alliance).

Missions de la FDI :

- Etre la voix représentative et indépendante de la profession dentaire.
- Promouvoir une Santé bucco-dentaire optimale pour tous.
- Apporter un soutien aux associations qui la composent, voire directement à leurs membres.
- Améliorer et promouvoir l'éthique, la science et la pratique dentaire

La FDI a déclaré le 30 mars « Journée mondiale de la Santé bucco-dentaire ».

Dans les prochains Incisifs, nous reviendrons sur l'impact de la FDI dans notre pratique quotidienne.

2.ORE : Organisation Régionale Européenne de la FDI

L'ORE est une émanation de la F.D.I., qui regroupe près de 40 associations dentaires nationales (ADN) appartenant à la Communauté Européenne.Elle étudie les différentes facettes de notre profession dans ses groupes de travail (GT).

Deux exemples :

- GT Pratique libérale : étudie l'impact de la dérégulation des honoraires.
- GT Assistant(e)s dentaire de prévention : (préféré à hygiénistes).

Ces assistant(e)s dentaires de prévention devront nécessairement travailler sous la conduite d'un dentiste. Le GT a défini les tâches qu'ils (elles) pourront accomplir et étudie maintenant un cursus d'étude obligatoire.

3. CED : Conseil des Dentistes Européens

Le CED regroupe toutes les Associations Dentaires des 27 pays de l'Union Européenne et représente plus de 340.000 dentistes européens. Le CED, comité de liaison dentaire, a été créé par la Commission européenne il y a 50 ans et a son siège à Bruxelles.

Les Chambres Syndicales Dentaires sont membres fondateurs du CED.

Plus de 90% des projets de lois belges découlent de directives européennes et il en va de même pour notre profession. Au sein du CED, nous suivons de près les projets de ces directives européennes et intervenons à différents niveaux pour les modifier.

1.1 DIRECTIVE SUR LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Le CED demande une durée minimale pour la formation des praticiens de l'art dentaire de cinq années comprenant 5000 heures d'enseignements théoriques et pratiques à temps plein, effectuées dans une université.Il faut en effet lutter contre les formations à temps partiel et la prolifération de « diplômés du week-end ».Le CED a également proposé un amendement concernant le niveau minimum de connaissance de ou des langues du pays ou le candidat dentiste veut s'installer.



1.2 DISPOSITIFS MÉDICAUX(en cours de modification)

L'objectif de la nouvelle législation est de se mettre en adéquation avec les progrès scientifiques et techniques, d'harmoniser les différents règlements dans l'Union Européenne, d'augmenter la traçabilité et la transparence et d'assurer un développement durable, efficace et crédible du système de dispositifs médicaux.

1.3 NORMALISATION EUROPÉENNE

Le Parlement européen a voté une proposition de règlement qui ouvre la voie au développement de nouvelles normes en matière de prestation de soins de santé. Le CEN (Centre Européen de Normalisation) est chargé de l'élaboration de ces nouvelles normes, en collaboration avec des organisations de liaison telles que le CED.

1.4 AMALGAME DENTAIRE

But : actualiser, sur la base des nouvelles informations disponibles, les avis sur l'amalgame dentaire émis en 2008 :

1. Avis sur la sécurité de l'amalgame dentaire et des matériaux de restauration dentaire pour les patients et les utilisateurs.
2. Avis sur les risques environnementaux et les effets indirects sur la santé, provoqués par le mercure utilisé dans l'amalgame dentaire.

Le Groupe de Travail matériaux de restauration du CED en assurera le suivi.

1.5 RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Projet de résolution du CED sur la santé en ligne. Le CED considère que les dentistes doivent avoir accès au dossier médical concernant le patient, via des données informatisées. Il soutient par ailleurs la définition d'un socle minimum de données nécessaires et échangeables entre les différents partenaires impliqués dans la santé du patient. Les dentistes ne pourront pas changer les données qu'ils n'auront pas introduites eux-mêmes et ne seront responsables que des seules données dentaires introduites par eux.

1.6 G.T. PROFESSIONS LIBÉRALES EN EUROPE

Le CED a élaboré un Projet de Charte des Professions Libérales : Les professions libérales représentent un facteur social et économique essentiel dans tous les États membres de l'Union Européenne et fournissent des services dans des domaines fondamentaux d'intérêt général. Leur valeur sociale et leur statut spécifique ne sont pas suffisamment reconnus lorsqu'il s'agit d'adopter de nouvelles lois communautaires ou de modifier des dispositions existantes.

La Charte des professions libérales vise par conséquent à établir des directives contraignantes, qui veilleront à ce que les institutions européennes prennent en considération les simplifications possibles pour les professions libérales de toute législation nouvelle ou amendée. La Charte fournit également une définition du terme « professions libérales » sur la base de l'actuelle jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes et présente les caractéristiques distinctives de ces professions libérales.

1.7. PRODUITS DE BLANCHIMENT

Le CED suit les effets indésirables potentiels des produits de blanchiment. Un formulaire de déclaration est téléchargeable notamment sur le site de notre association (www.incisif.org)

Michèle **AERDEN**



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION NOUVEAU EST ARRIVÉ

Statutairement, un nouveau conseil d'administration est installé après l'assemblée générale. Voici sa composition :

- **PRESIDENT** : Jean-Marie Hubert.
- **VICE-PRESIDENTS** : Bernard Haut & Bernard Munnix.
- **SECRETAIRE GENERAL** : Michel Laroche.
- **TRESORIER**: José Guyot.

- **ADMINISTRATEURS** : Michèle Aerden, Jean-Claude Brulet, Philippe Cleymans, Guy Delruelle, Michel Evrard, Patrick Genin, Didier Maloir, Avi Rosow, Nicole Schuhmann, Joëlle Valembos, Marie-Christine Uzeel.

Ils sont dès à présent à votre écoute et travaillent tous les jours à la défense de vos intérêts, dans le respect des patients ainsi qu'à la promotion d'une médecine dentaire de qualité, accessible à tous.

AVIS IMPORTANT



L'Incisif est envoyé à plus de 3.800 praticiens, membres et non-membres des Chambres Syndicales. Cet envoi représente un coût très important.

Si vous désirez, à l'avenir recevoir l'Incisif, tout en n'étant pas membre des Chambres Syndicales, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir les infos suivantes :

Nom et prénom, N° INAMI, Adresse, Adresse mail.

Veillez noter que l'adresse mail est très importante car, dans un avenir proche, l'Incisif vous parviendra par courrier électronique.

Il restera aussi consultable sur notre site : www.incisif.org

COTISATIONS 2013

Cotisation ordinaire	290 €
Ménage de praticiens	355 €
4 enfants ou + à charge	160 €
Diplômés 2009	195 €
Diplômés 2010	155 €
Diplômés 2011	98 €
Diplômés 2012	25 €
Diplômés 2013	Gratuit
Praticiens de + 60 ans et - de 65 ans	252 €
Praticiens de + 65 ans en activité	98 €
Membres honoraires	98 €

A VERSER AU COMPTE : BE21 7765 9853 8803, BIC : GKCCBEBB DES CSD, BLD JOSEPH TIROU, 25/9 - 6000 CHARLEROI.

(Si vous payez via le compte de votre société, n'oubliez pas de mentionner votre n° Inami pour vous identifier en tant que personne physique. Le secrétariat vous remercie.)

RECHERCHONS DENTISTES ET ASSISTANT(E)S DENTAIRES ENTHOUSIASTES

L'Etude de Faisabilité Besoins Particuliers (EFBP), réalisée à la demande de l'INAMI, rentre en phase pilote.

RECHERCHONS DENTISTES ET ASSISTANT(E)S DENTAIRES ENTHOUSIASTES (m/f) prêts à se libérer 1 jour ou ½ jour par semaine pour soigner des patients.

Le rapport intermédiaire de l'étude de faisabilité (<http://www.glimlachen.be/44676/hbn-nl.html>) (inlog: **hbn password: hbnbis**) propose un Plan global pour des réseaux de soins bucco-dentaires pour besoins particuliers.

Ces réseaux de soins bucco-dentaires seront testés dans 2 régions pilotes : à Bruxelles et dans le Hainaut (Mons).

Le premier objectif est d'assurer que le maximum de personnes fragilisées et ou handicapées soient soignées par leur dentiste traitant.

Pour les personnes chez qui cela s'avère difficile à réaliser, les soins seront pris en charge par le réseau de soins bucco-dentaires pour personnes à besoins particuliers à l'aide d'unités mobiles.

Les collègues qui souhaitent participer à cette phase pilote qui se déroulera entre avril et juillet 2013 peuvent prendre contact avec Ellen De Clerck (ellen.de.clerck@vvt.be)

Qu'attendons-nous de vous ?

- Participer à une session de formation/d'information en mars 2013
- Vous déplacer dans les organisations de soins des régions concernées afin de soigner ou de réaliser des examens buccaux chez un certain nombre de personnes à besoins particuliers. Le projet met à disposition une unité mobile et du personnel d'accompagnement.
- Assurer les rendez-vous pris avec la cellule logistique qui planifiera en fonction des périodes proposées en collaboration avec le dentiste coordinateur par région.

Que proposons-nous ?

- Un accompagnement par les dentistes coordinateurs et les responsables régionaux des projets pilotes (UCL)
- Une aide logistique
- Le matériel et l'appareillage adéquat
- Un supplément de € 30 par heure pourra être ajouté aux prestations pouvant être attestées en tant que dentiste indépendant. Les assistant(e)s dentaires intéressé(e)s peuvent obtenir un contrat (partiel) à durée déterminée.

Intéressé(e) ?

Veillez contacter au plus vite Ellen De Clerck (02/413 00 14 ou par e-mail ellen.de.clerck@vvt.be)

L'équipe Besoins Particuliers



Folie des grandeurs

Le budget pour la construction de la nouvelle gare de Mons qui était au départ de 37 millions d'€ est actuellement estimé à 150 Millions €.

Le problème, c'est que pour réaliser le projet de l'architecte Espagnol Calatrava (celui qui a conçu la gare des Guillemins), l'entrepreneur le moins cher demande 190 millions €.

Espérons qu'il n'y aura pas, comme c'est probable, un petit chouia en plus !

Il paraît que c'est la crise !

Low cost

Une nouvelle entreprise de pompes funèbres bruxelloise dénommée B-Funerals vient de voir le jour.

Cette entreprise vous propose ses services à un tarif 4 fois moins cher (selon ses dires) que le tarif normal !

Pour cela, c'est comme pour Ryan Air :

Equipe réduite, pas de porteur, pas de personnel administratif et frais généraux réduits au maximum.

La cérémonie doit durer 15 minutes au max.

Finalement..... que rêver de mieux pour belle-maman ?

Attention : prévoir néanmoins quelques costauds pour le cercueil car il n'y a pas de porteur.

Le jour des encombrants ?



Occasion à saisir

Si vous avez besoin d'un (très) grand sapin de Noël pour l'année prochaine, la ville de Bruxelles a ce qu'il vous faut : Sapin (très) moderne style échafaudage, très peu servi, démonté avant le nouvel an, donc pratiquement neuf, prix de départ : 40.000 €

Train train pas quotidien

La SNCB va engager 1.500 collaborateurs.

On suppose que c'est pour pousser le mirifique Fyra jusqu'à Amsterdam.

Pour rappel : une rame Fyra nous coûte 21 millions €.

Reconversion professionnelle

Un trafiquant de drogue brésilien a été interpellé à Zaventem, en possession de 4 kilos de cocaïne et envoyé chez le juge d'instruction. Celui-ci a 24 heures pour délivrer un mandat d'arrêt.

Mais à cause de la nouvelle loi Salduz il faut un avocat lors de l'interrogatoire et un interprète si le suspect ne parle pas le français (ou le néerlandais peut-être ?)

Or impossible de trouver un interprète portugais à Bruxelles !

Au terme des 24 heures, il a été relâché et a pris l'avion pour le Brésil, mais sans la drogue (zut !).

Conclusions :

Si vous avez un ami qui parle le quechua(Pérou), le guarani (Brésil) ou le Kazakh (Kazakhstan), vous savez ce qui vous reste à faire : faites-lui transporter une tonne d'héroïne mais précaution supplémentaire : un jour de pont ou de grève des gardiens de prison (les gendarmes seront occupés)

Tax on web : un bon conseil !

En effet, le SPF Finances n'a plus de sous pour acheter du papier WC et donc la tentation est grande pour nos fonctionnaires d'utiliser votre déclaration papier pour

Par contre avec tax on web, c'est plus difficile et moins confortable d'utiliser un CD ROM ou une clé USB pour faire la même chose.

La peur du gendarme ?

Dans le même genre que le papier WC aux Finances, on apprend que les PV des radars sanctionnant un excès de vitesse, ne seront pas envoyés.

Le SPF Intérieur n'a plus de sous pour payer les timbres !

Ouf !

Michel **LAROCHE**

Les dates des cours 2013 sont déjà établies :

- Vendredi 14 juin, journée entière, La Marlagne
- Vendredi 26 octobre, journée entière, La Marlagne



Formulaire d'inscription au cours du 14 juin 2013

Matin : « Syndrome d'apnée et d'hypopnée obstructive du sommeil » - Dr Y. GILON
« Appareillage traitant les apnées » - Dr S. RASKIN

Après-midi : « Problèmes du sommeil en lien avec la cavité buccale » - Dr C. DOYEN
« Implications du voisinage ORL pour la cavité buccale » - Prof. REMACLE

Lieu : Namur (Wépion), centre M. HICTER « La Marlagne ».

Quand : Le vendredi 14 juin 2013 de 08 h 30 à 18 h 00.

Accréditation : 40 UA demandées

15 € pour les membres en ordre pour 2013.

125 € pour les non-membres.

Nom :

Prénom : N° INAMI :

E-mail :

S'inscrit au cours des CSD du 14 juin 2013 :

Matin de 08 h 30 à 12 h 30

Après-midi de 13 h 30 à 18 h 00

Journée entière (repas inclus)

je suis membre des CSD 2013, en ordre de cotisation et je verse la somme de 15 €.

je ne suis pas membre des CSD et je verse la somme de 125 euros **PAR DEMI-JOURNÉE** sur le compte IBAN : **BE78 7785 9491 3886**, BIC : **GKCCBEBB** des CSD avec la communication " cours - nom - prénom - n°Inami".

CABINETS

CABINET DENTAIRE A VENDRE CAUSE SPEC. ORTHO. CABINET EQUIPE, INFORMATISE, LOYER FAIBLE, TIERS PAYANT, SITUE A MOLENBEEK-ST-JEAN. PRIX 15.000 € (MATERIEL ET PATIENTELE) CONTACT : ortho1160@yahoo.com ou 0478/76.76.73. APRES 20H

[N° 2313](#)

A REMETTRE A LIEGE (COINTE) CAB. DENT. EQUIPE TRES BIEN SITUE DANS QUARTIER AGREABLE, AU REZ DE CHAUSSEE, BONNE ACCESSIBILITE, 70M2 LOCAL POUR 2ème CAB. PREINSTALLE, CAVE, DOUBLE PARKING PRIVE COURANT 2013 TEL. APRES 20H AU 0474/54.45.32

[N° 2314](#)

A REMETTRE EN BRABANT WALLON (WATERLOO, LASNE, BRAINE L'ALLEUD) GROS CAB. DENT., AVEC OU SANS ACCOMPAGNEMENT AVEC MURS (PROF. ET PRIVE) 0476/77.36.81

[N° 2315](#)

CAB. A VENDRE 2 FAUTEUILS DANS 2 SALLES – REGION VERVIERS CLIM-PANO-STATIM ETC... CAUSE DEPART A L'ETRANGER, ACCOMPAGNEMENT POSSIBLE LE TEMPS NECESSAIRE. BONNE PATIENTELE. PRIX TRES ATTRACTIF POUR JEUNE DENTISTE VOULANT S'INSTALLER. CONTACT : ixident@gmail.com 00.32.498.420.620

[N° 2316](#)

EMPLOI - L.S.D.

CENTRE DENTAIRE PLURIDISCIPLINAIRE LA LOUVIERE CENTRE ENGAGE UN(E) DENTISTE GENERALISTE A TEMPS PARTIEL : MARDI APRES-MIDI, VENDREDI ET SAMEDI. TRES BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE REMUNERATION (60/40). LES CANDIDATURES SONT A ADRESSER A info@centre-dentaire.be RENSEIGNEMENTS ET RDV AU 064/22.18.88

[N° 5257](#)

CABINET 3 FAUTEUILS A GRAND-LEEZ (GEMBOUX) 7 MIN. DE LA E411, PATIENTELE MOTIVEE ET REGULIERE RECHERCHE UN DENTISTE GENERALISTE 4 JOURS/SEMAINE POUR REMPLACEMENT DEPART POUR CONGE DE MATERNITE LE 18 FEVRIER 2013 ET EN VUE COLLABORATION A LONG TERME TEL. 0479/90.90.28

[N° 5258](#)

CHARLEROI CABINET CENTRE VILLE CHERCHE COLLAB' GENER' OU SPECIAL' DANS CAB. DE GROUPE TEL. 0486/47.70.26 ET 0474/66.11.56

[N° 5259](#)

ORTHO CHERCHE REMPLACANT A TEMPS PARTIEL POUR 1 AN OU PLUS DANS LA REGION DE VERVIERS POUR CAUSE DE DEPART A L'ETRANGER. CONDITIONS DE REPRISES INTERESSANTES. CONTACT : hogge.melanie@gmail.com

[N° 5260](#)

PARODONTOLOGUE. CHIREC STE ANNE ST REMI. NOTRE PARODONTOLOGUE PART A LA RETRAITE EN JUIN. NOUS CHERCHONS DONC UN SUCCESSEUR. ENVOYER CV A : DIRECTION MEDICALE, CLINIQUE SASR, 66 Blvd GRAINDOR 1070 BRUXELLES

[N° 5261](#)

RECHERCHE DG, PARO OU ORTHO POUR 2ème POSTE DE TRAVAIL RVG PANO UNIT NEUF, HORAIRE LIBRE REGION DU CENTRE 0475/49.68.68 MAIL : bk137408@skynet.be

[N° 5262](#)

PROPOSE UN MI-TEMPS POUR DG DANS CAB. SIS LIEGE (4 INSTS, 5DGS, 4 ASSISTS INFORM..) TEL : 0475/ 94.26.40

[N° 5263](#)

EMPLOI - Assistant(e)

JE RECHERCHE POSTE COMME ASSISTANTE DENTAIRE REGION ARLON ET SA PERIPHERIE. EXPERIENCE DE 3 ANS. JE FAIS ACTUELLEMENT UN MI-TEMPS, MAIS AVEC L'ACCORD DE MON PATRON, JE SUIS DISPONIBLE IMMEDIATEMENT. JE RECHERCHE UN TEMPS PLEIN OU ¾ TEMPS (CAUSE DIVORCE) TEL. 0470/54.24.20

[N° 7051](#)

MATERIEL

A VENDRE CAUSE DECES : INSTALLATION CAB. DENT. (MEUBLES + SIEGE KAVO+PETIT MATERIEL ET FOURNITURES DIVERSES) REGION DE SERAING (BOIS DE L'ABBAYE)PRIX A CONVENIR TEL. : 04/380.24.03 APRES 18H00

[N° 11265](#)

A VENDRE : APPAREIL DE RADIOGRAPHIE PANO FIAD – MEUBLES DENTAIRE ET INSTALLATION DENTAIRE UNIT STERN WEBER – DEVELOPEUSE AUTOMATIQUE AVEC CHAMBRE NOIRE TYPE NOVA XR24 – APPAREIL DÜRR DENTAL ASPIRATION CHIRURGICALE TYPE 123-01 – COMPRESSEUR SANS HUILE 2 HP POWER FIAC – DEUX PETITS MEUBLES MOBILES A TIROIRS FAIRE OFFRE E-MAIL marie.courtois@live.be TEL. 04/379.20.57 APRES 20H SAIVE (LIEGE)

[N°11266](#)

A VENDRE INTALLATION COMPLETE DE CABINET DENTAIRE SITUE A SAIVE (LIEGE) TEL. : 04/379.20.57 E-MAIL courtois.marie@live.be

[N°11267](#)

CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES A.S.B.L

SECRETARIAT

MME P. MARION ET MME M.PITRUZZELLA SE TIENNENT À VOTRE DISPOSITION
CHAQUE JOUR OUVRABLE ENTRE 9H00 ET 13H00
BOULEVARD TIROU 25/9, B-6000 CHARLEROI
TEL 071 / 31 05 42 - FAX 071 / 32 04 13

E-MAIL : CSD@INCISIF.ORG

URL : WWW.INCISIF.ORG

PUBLICITÉ :

MICHEL LAROCHE
EDITEUR RESPONSABLE
BLD TIROU, 25/9 B-6000 CHARLEROI